

## Accueil Collectif de Mineurs Des "Activités Loisirs Jeunes" (12/17 ans)

Le présent document s'adresse aux publics accueillis et à leurs représentants légaux. Il définit les règles d'organisation et de fonctionnement de la structure.

Il est affiché dans les locaux de la structure et disponible sur le site internet [www.ussel19.fr/jeunes](http://www.ussel19.fr/jeunes)  
Les équipes sont à disposition de chaque personne accueillie pour en faciliter la compréhension, le cas échéant.

### ART 1 : PRÉSENTATION

Les « Activités Loisirs Jeunes » - ALJ - ont été créées en 1984 par la Mairie d'Ussel. Depuis 2001, le centre est rattaché au service Enfance Jeunesse. L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) des « Activités Loisirs Jeunes » est une structure municipale destinée, à accueillir les adolescents de la classe de 6ème ou 12 ans, jusqu'à 17 ans.

S'inscrivant dans le projet éducatif local de la Ville d'Ussel, il a pour vocation, de proposer des activités de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge et aux goûts des adolescents (jeux éducatifs, découverte du patrimoine, sports, sorties...).

Le centre est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et

de la Protection des Populations de la Corrèze (DDCSPP) en tant qu'un accueil de loisirs, il est aussi conventionné et subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Le local d'accueil est situé à l'Espace Jeunes – Place Verdun à Ussel. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Aucune ségrégation n'est admise au sein de l'ACM.

L'ACM se doit de répondre aux objectifs du projet pédagogique. Ce dernier est disponible au local et peut être consulté par tous (jeunes, parents, partenaires...). Il est également disponible sur le site internet.

### ART 2 : RENSEIGNEMENTS

**Service de rattachement :** Service Enfance Jeunesse – Hervé ROUX – Mairie – 19200 USSEL  
Direction : Stéphane TRESPEUCH  
Coordonnées : 05 55 72 13 23 / [loisirs.jeunes@ussel19.fr](mailto:loisirs.jeunes@ussel19.fr)

**Disponibilité sur rendez vous :**

**1- Période scolaire :** du lundi au vendredi de 13h00 à 17h30.

**2- Période de vacances :** sur rendez-vous.

**Lieu :**

Espace Jeunes – Place Verdun – 19200 USSEL

## ART 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

Le centre est ouvert en priorité aux jeunes de la Commune d'Ussel âgés de 12 à 17 ans ou dès l'entrée en classe de 6ème. Le passage en 6ème ne remplit pas la condition d'accueil.

Pour une première inscription, un dossier administratif et un bulletin d'inscription sont à retirer à l'Espace Jeunes, place Verdun du lundi au vendredi de 13h00 à 17h30 en période scolaire. Il est également en téléchargement sur le site internet.

Aucun adolescent ne peut être accueilli à l'ACM sans remplir ces deux conditions. Ces dossiers doivent être dûment complétés et signés par les responsables légaux de l'enfant. L'adolescent ne sera accepté au sein de la structure que lorsque tous les éléments du dossier auront été déposés. Tout dossier incomplet sera refusé, la famille en sera informée.

L'inscription est enregistrée, une fois que la famille a remis, le dossier et le bulletin dûment complétés et signés, au directeur du centre.

Les dates d'ouverture des inscriptions seront communiquées sur le site internet et par affichage à l'Espace Jeunes.

Un temps d'inscription sera réservé en priorité aux familles Usselloises. Ensuite, au-delà de cette période, l'inscription se fera dans l'ordre de réception des dossiers.

Dans un souci d'organisation, il sera demandé aux familles de réserver à la semaine entière.

### **a) Contenu du dossier d'inscription (se reporter à l'annexe 1)**

Le dossier d'inscription se compose d'une fiche de renseignements simplifiée. Les parents sont tenus d'informer par écrit la directeur en cas de changement de situation (nouvelle adresse, employeur, de téléphone, allergies, traitement médicaux...). Tout dossier incomplet sera refusé.

### **b) Modalités de réservation**

Pour les adolescents ayant déjà rempli un dossier et étant enregistrés à l'accueil de loisirs, un bulletin de réservation sera envoyé à chaque famille, avant les vacances scolaires.

Une première période de réservation est ouverte prioritairement aux familles usselloises. Les réservations se font ensuite par ordre d'arrivée (Ussel ou hors Ussel) dans la limite des places disponibles. La direction préviendra les familles ne pouvant pas être accueillies sur la structure. Une liste d'attente sera mise en place en fonction de l'ordre d'arrivée des bulletins de réservation.

Concernant le retour des bulletins, ces derniers seront remis en main propre au directeur de l'ACM, à l'adresse suivante : Espace Jeunes – Place Verdun – 19200 USSEL du lundi au vendredi de 13h à 17h30

### **c) Absences**

En cas d'absence de l'enfant pour des raisons médicales ou en cas d'imprévus professionnels, les parents devront prévenir la structure et présenter dans les trois jours un certificat médical ou un certificat de l'employeur lors d'un changement de planning, auquel cas la semaine sera facturée.

Pour toutes absences non justifiées aux activités payantes à effectif limité, la famille sera facturée.

### **d) Absences répétées non prévenues**

En cas de désistements répétitifs sans prévenir la structure, les familles seront averties par courrier et mises sur liste d'attente.

### **e) Radiation**

Le gestionnaire se réserve le droit de résilier l'inscription de ou des enfants par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants :

- pour non règlement des participations financières dues
- pour non-respect du règlement de fonctionnement
- pour refus de vaccinations obligatoires (hors contre-indication du médecin).
- pour comportement perturbateur d'un parent troublant gravement le fonctionnement du service

## ART 4 : DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs est ouvert uniquement sur les périodes de vacances scolaires de la zone A. Les dates seront précisées pour chaque période sur le site de la Commune.

La prise en charge des adolescents s'effectue du lundi au vendredi, soit le matin de 8h30 à 11h45, soit l'après-midi de 14h00 à 17h45 à l'Espace Jeunes, place Verdun.

Suivant les sorties à la journée ou les animations prévues, les horaires pourront-être modifiés. Les horaires seront indiqués sur le programme ainsi que sur l'autorisation parentale.

Un départ avant les heures de fin de prise en charge, nécessitera obligatoirement un mot du responsable de l'adolescent ou la venue du responsable.

Les usagers du centre sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, sous peine de se voir refuser l'accès en cas de manquement.

## ART 5 : TARIFS ET FACTURATION

Le règlement s'effectuera sur envoi « d'un avis des sommes à payer » de la part du Trésor Public à votre domicile à chaque fin de période de vacances.

Cette facture comprendra le montant de l'inscription au centre, ainsi que toutes les activités supplémentaires payantes, auxquelles votre enfant sera inscrit.

En cas d'absence ou de désistement sans justificatif valable (certificat médical), l'activité sera facturée.

Concernant les attestations, le centre pourra fournir uniquement une attestation de présences. Pour les attestations de paiement, seul le Trésor Public est habilité à répondre.

Tarifs : Forfait hebdomadaire Ussel	5 €
Forfait hebdomadaire Hors Ussel	6 €

L'ACM applique une tarification supplémentaire suivant la sortie organisée. Ces tarifs sont divisés en différentes classes :

Classe 1 (un jour sans prestation)	2 € (Ussel)	2,40 € (Hors Ussel)
Classe 2 (un jour avec prestation payantes)	4 €	4,80 €
Classe 3 (1 à 3 jours avec prestations payantes)	7 €	8,40 €
Classe 4 (plus de 3 jours avec prestations payantes)	17 €	20,40 €

## ART 6 : FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

### a) Périodes de fonctionnement

L'ACM est ouvert durant les vacances scolaires.

Il accueille principalement les adolescents en demi-journée. Pour certaines sorties, le centre ne proposera qu'un accueil à la journée.

### b) Lieu d'accueil

Espace Jeunes – place Verdun – 19200 USSEL

### c) Horaires d'ouverture

L'ACM est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Selon le programme, les horaires pourront-être aménagés.

### d) Déroulement d'une journée type

8H30 - 9H30	Accueil – Temps calme / Préparation des activités par les animateurs
9H30 - 10H00	Accueil / Appel / Répartition en groupe d'activités
10H00 - 11H45	Activités proposées par l'équipe d'animation
11H45 - 12H00	Fin de prise en charge - Rangement / Départ des adolescents
14H00 - 14H15	Arrivée / Début de prise en charge - Accueil / Appel
14H15 - 16H15	Activités proposées par l'équipe d'animation
16H15 - 16H30	Goûter
16H30 - 17H45	Activités proposées par les jeunes
17H45 - 18H00	Fin de prise en charge - Rangement / Départ des adolescents
Autres horaires	Suivant le programme

En dehors des horaires d'arrivées et de départs, les enfants ne seront pas accueillis pour des raisons d'organisation.

Sur les créneaux d'accueil du matin et de l'après-midi, il est impératif que l'adolescent se présente à l'animateur responsable de l'appel avant de partir sur une activité. Aucun adolescent ne sera accepté en dehors des créneaux d'accueil du matin et de l'après-midi.

Le programme des activités est affiché à la semaine. Les jeunes doivent s'inscrire auprès de l'animateur référent de l'activité qu'ils souhaitent pratiquer.

## ART 7 : ACTIVITES, SORTIES, CAMPS, MINI-CAMPS

Les activités sont pratiquées en respect de la législation en vigueur.

Pour certaines activités, un test de natation sera demandé (test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en accueils collectifs de mineurs). Ce test est à la charge des familles. Il peut être réalisé à la piscine municipale d'Ussel – Renseignements auprès des MNS).

Le nombre de places étant limité pour les sorties, la priorité sera donnée aux enfants fréquentant le centre de manière régulière – pas uniquement sur les sorties.

Pour les sorties, bivouacs ou camps à caractère exceptionnels, une autorisation spécifique précisant l'activité, les dates, les horaires et le tarif sera remis aux enfants. Sans le retour de cette dernière, les ados ne seront pas pris en charge.

Les activités nécessitant l'intervention d'un prestataire extérieur à la Commune feront l'objet d'un paiement supplémentaire.

Lors de sorties, camps, mini camps, les adolescents pourront se voir attribuer un temps libre, en petit groupe constitué par les animateurs. Ce temps s'effectuera dans le cadre de l'accès à l'autonomie.

## ART 8 : RESTAURATION ET ENTRETIEN

L'accueil de loisirs réalise un repas avec les jeunes par semaine. Le groupe est limité à 20 personnes. Lorsque des sorties sont organisées, les familles pourront fournir un repas froid et un moyen de conservation approprié (sac isotherme, pain de glace...)

Le centre fournit un goûter à 16h.

L'entretien des locaux est effectué quotidiennement par le personnel municipal mis à disposition. Les adolescents pourront participer aux tâches collectives quotidiennes (balayer, ranger, débarrasser...).

## ART 9 : L'EQUIPE EDUCATIVE

L'organisateur s'engage dans le respect de la réglementation à assurer un taux d'encadrement minimal qui est d'un animateur pour douze enfants en activités et d'un animateur pour huit enfants lors des baignades.

L'équipe est composée de personnel diplômé :

- Pour la direction du : BAFA, BAFA, BPJEPS, BEESAPT, BEEATEP ou autres équivalences. Le responsable peut être secondé lors des périodes estivales par un directeur adjoint. En cas d'absence du directeur, le remplacement sera effectué par un personnel qualifié et les familles seront prévenues sous forme d'affichage.
- Pour l'animation du : BAFA, CAP petite enfance, et aussi de non diplômés... Les animateurs sont évalués au cours de leur formation et sur le centre pour répondre aux objectifs qualitatifs définis par le centre.

L'équipe est regroupée autour d'un projet réalisé par ses différents membres. Elle tente de répondre aux objectifs que la commune a fixés au travers du projet éducatif de la ville. Le projet pédagogique servira à définir des objectifs du centre sur une période donnée. Les projets éducatifs et pédagogiques sont consultables par les familles sur le centre.

## ART 10 : REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

Les adolescents, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole susceptible de porter atteinte à la fonction ou à la personne de l'équipe d'animation et au respect dû à leurs camarades ainsi qu'aux familles de ces derniers.

Il est demandé aux adolescents de respecter les règles de la vie collective, ainsi que le matériel mis à disposition (locaux, bus, jeux, matériel pédagogique...).

Les parents sont pécuniairement responsables de toute altération matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non respect des personnes et du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation.

## ART 11 : SANTE ET SECURITE

L'état de santé et l'hygiène des adolescents doivent être compatibles avec la vie en collectivité. Ils ne pourront donc pas être accueillis en cas de maladie contagieuse.

Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse, les parents sont priés d'en informer la direction de la structure. La vaccination DT Polio est obligatoire, le ROR et le BCG sont recommandés.

Si un enfant est malade au cours de la journée, les parents seront avertis, afin qu'ils viennent le récupérer, le plus rapidement possible. En cas d'indisponibilité de ces derniers, un médecin sera contacté et jugera de la conduite à tenir.

En cas, de « bobos » (égratignures....), un désinfectant local sera appliqué.

Exceptionnellement, des médicaments peuvent être donnés sur demande écrite des parents et accompagnée de la photocopie de l'ordonnance médicale (le médicament dans son emballage). En cas de traitement de longue durée, aucun médicament ne sera gardé sur la structure. Les médicaments devront être fournis par les parents au jour le jour.

Concernant les mini séjours, des dispositions spécifiques pourront être convenues avec les parents.

Toute allergie alimentaire ou autre doit impérativement être signalée sur la fiche de renseignement.

La cigarette est interdite, en respect de la loi Evin du 10 janvier 1991 (loi N°91-32). Cette loi s'applique aux mineurs et aux personnels de l'accueil de loisirs.

La consommation d'alcool est interdite. Toute personne manifestant un comportement étrange et inhabituel pourra se voir refuser l'accès à l'accueil de loisirs et les animateurs pourront en informer les parents.

## ART 12 : DOMMAGES CORPORELS ET ASSURANCES

Lors de l'inscription, il est demandé aux parents de signer une autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence. La non signature de cette autorisation entrainera le refus de l'enfant sur le centre. En cas d'accident, les enfants seront emmenés vers un centre hospitalier par les pompiers. Les parents seront informés immédiatement et seront chargés de récupérer leur enfant et de s'acquitter des frais médicaux.

La ville d'Ussel a souscrit une assurance en responsabilité civile destinée à couvrir les agents dans l'exercice de leur fonction ainsi que les locaux. Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile familiale pour leur enfant.

Conformément à l'article L.227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Commune d'Ussel vous informe de votre intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent exposer les activités qui sont proposées à vos enfants.

## ART 13 : IMPLICATION DES FAMILLES

Les familles seront conviées au cours de l'année à des temps de partage et de dialogue avec les jeunes et l'équipe d'animation (spectacles, goûters, expositions, ...).

La mise en place future d'un « Conseil de Vie Sociale », avec la participation de parents représentant les différents ACM, pourra favoriser l'expression de ces derniers. Les familles pourront par le biais de leurs représentants émettre un avis consultatif sur le fonctionnement des ACM (projets, règlements, bilans....).

## ART 14 : LES SANCTIONS

En cas de non-respect des règles de vie de l'ACM, les sanctions seront décidées après concertation entre les élus, l'équipe d'animation, les parents et les jeunes.

Il pourra être décidé à l'encontre du fautif une exclusion temporaire ou définitive.

Fait à Ussel, le 7 janvier 2016

Le Maire

Christophe ARFEUILLERE

Feuille à compléter par les familles ou les responsables légaux et à retourner au directeur de l'ACM des «Activités Loisirs Jeunes ».

Je soussigné,

Madame (nom / prénom) .....

Mère de l'enfant (nom/prénom) .....et

Monsieur (nom/prénom).....

Père de l'enfant (nom/prénom).....

ont pris connaissance du présent règlement intérieur de l'ACM « ..... »

En date du (date) .....et m'engage à le respecter.

Signature parentale

.....

PS : rayer les mentions inutiles